

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION DU CONCOURS

« CÉLÉBREZ AVEC VOISIN!»

En collaboration avec CÉLÉBRATION 2025

ADMISSIBILITÉ

- 1.-Le concours, « Célébrez avec Voisin! » est offert, dans les dépanneurs Voisin participants du Québec. Le concours se déroule du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 8 janvier 2025 à la fermeture des magasins ou au plus tard à 23 h 59, ou jusqu'à épuisement des billets à code unique du concours selon la première de ces éventualités (ci-après « la période du concours »).
- 1.2-Ce concours est organisé par Sobeys Québec, secteur Multi-surfaces et pétrole (ciaprès les « organisateurs du concours ») et s'adresse aux résidents du Québec de 18 ans ou plus, à l'exception des employés de Sobeys Québec Inc., des dépanneurs Voisin, des groupes associés, sociétés affiliées, franchisés et successeurs ou mandataires des groupes nommés précédemment; et les personnes domiciliées avec les personnes nommées précédemment.

COMMENT PARTICIPER

- 2. Deux façons de participer :
 - 1- À L'ACHAT D'UN BILLET CÉLÉBRATION 2025 DE LOTO-QUÉBEC : Du 28 octobre 2024 au 6 janvier 2025 à 14h00, à l'achat d'un billet Célébration 2025 de Loto-Québec dans un dépanneur Voisin participant, le client recevra un coupon avec un code de participation au concours "Célébrez avec Voisin!".
- 2- SANS ACHAT REQUIS: Du 28 octobre 2024 au 8 janvier 2025 à la fermeture des magasins ou au plus tard à 23h59, sans achat, le client devra préparer une lettre originale manuscrite d'un minimum de 100 mots (aucune reproduction mécanique n'est permise) qui explique pourquoi il/elle aimerait participer au concours "Célébrez avec Voisin!". Sur la lettre, le client inscrira son nom et ses coordonnées complètes et remettra cette dernière à la caisse d'un dépanneur Voisin participant afin de recevoir le coupon de participation. Limite de un (1) coupon par client pour la durée du concours, jusqu'à épuisement des stocks.

Chaque coupon remis possède un code de participation unique permettant de s'inscrire au concours sur le site www.mon-voisin.com dans la section Concours, en suivant les directives sur l'écran. Seuls les coupons officiels du concours sont acceptés.

Le client doit remplir tous les champs obligatoire du bulletin de participation :

- Prénom, nom de famille,
- Numéro de téléphone,

- Ville de résidence;
- Adresse de courriel valide,
- Code unique indiqué sur le coupon de participation.
- 3.-AUCUN ACHAT REQUIS. Pour participer sans achat, vous devez préparer une lettre originale et manuscrite d'un minimum de 100 mots (aucune reproduction mécanique n'est permise) qui explique pourquoi vous aimeriez participer au concours « Célébrez avec Voisin! », accompagnée de votre nom et de vos coordonnées et la remettre à la caisse d'un dépanneur Voisin participant au plus tard, le vendredi 8 janvier 2025 avant l'heure de fermeture du magasin ou au plus tard à 23 h 59. On vous remettra alors un billet au concours. Limite un (1) billet par client pour la durée du concours, jusqu'à épuisement des stocks.
- 2.3 Au total, 95 000 coupons de participation avec code seront imprimés et disponibles et ce, jusqu'au 8 janvier 2025 à 23h59 ou jusqu'à épuisement des stocks, selon l'éventualité se présentant la première.

PRIX

Les prix offerts sont :

Trois (3) crédit-voyage d'une valeur de dix mille (10 000 \$ CAN) chacun.

La valeur totale au détail approximative de tous les prix offerts dans ce concours est de trente mille (30 000\$ CAN).

TIRAGES

4. Les tirages électroniques auront lieu à 15 h, jeudi le 9 janvier 2025 chez Sobeys Québec inc., du secteur Multi-surfaces et pétrole, situé au 11281 boul. Albert-Hudon à Montréal-Nord.

Les trois (3) bulletins de participation seront sélectionnés parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus sur le site www.mon-voisin.com du 28 octobre 2024 au 8 janvier 2025, inclusivement.

Limite d'un prix par personne par résidence.

4.1 - Toutes autres dépenses reliées à l'acceptation des prix seront aux frais de la personne gagnante.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

5. Gagnants

Pour être admissible à gagner, les personnes sélectionnées devront remplir et signer le formulaire d'exonération de responsabilité qui leur sera transmis par courriel ou par la poste.

Les gagnants devront s'assurer de faire parvenir leur formulaire rempli et signeé par courriel ou la poste dans les 7 jours ouvrables de la date de l'envoi du formulaire par les organisateurs du concours. Les organisateurs du concours ne se tiennent aucunement responsables des formulaires qui seront perdus ou mal acheminés par la poste.

Les gagnants seront informés par les organisateurs du concours de la façon dont ils pourront prendre possession de leur prix.

- 6. Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement. Il ne pourra être substitué à un autre prix, ni être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, ni être transféré à un tiers.
- 7.1 Les gagnants des certificats-cadeaux seront contacter par l'agence de voyage de Loto-Québec pour faire les arrangements de voyage.
- 7.2-Le gagnant et son (ses) invité(s), s'il y a lieu, seront responsables de l'obtention des documents de voyage et de santé nécessaire, pourboires, assurance voyage, frais accessoires et toutes autres dépenses non mentionnées spécifiquement ci-haut.
- 7.3-Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement. Il ne pourra être substitué à un autre prix, ni être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, ni être transféré à un tiers.
- 7.4- Tous les frais et dépenses non spécifiquement inclus ci-dessus comme faisant partie de chaque prix, y compris, sans limitation, les frais d'annulation, les taxes, les taxes de départ, autres taxes et frais reliés au voyage, les droits et impôts, repas, frais de téléphone, autres frais de chambre, frais accessoires, frais médicaux et autres articles de nature personnelle, excursions supplémentaires optionnelles, pourboires et assurance, sont la seule responsabilité de chaque gagnant d'un voyage et de son invité. Les billets ou les bons de transport perdus ou volés ne seront pas remplacés. Il est

fortement recommandé que le gagnant d'un voyage et son invité contractent une assurance de voyage indépendante pour une couverture médicale, contre les accidents corporels et contre la perte de bagages.

- 8. Aucun des commanditaires, affiliés et franchisés de Sobeys Québec Inc., des dépanneurs Voisin participants (ci-après le « Groupe ») ne pourra être tenu responsable de l'utilisation des prix attribués dans le cadre de ce concours et n'assume aucune responsabilité à l'égard du prix ou événements qui découlent du concours. Le gagnant sera tenu de signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cette fin.
- 9. Les billets à code unique seront sujets à vérification par les organisateurs du concours. Les billets, mutilés, remis à l'extérieur de la période du concours ou obtenus de source non autorisée ne donneront pas droit à la participation du concours. Toute demande de participation sans achat qui ne respecte pas les critères établis au paragraphe 2.2 ne donnera pas droit à l'obtention d'un billet « Célébrez avec Voisin! ». Toute personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire à l'esprit de ce concours et de nature à être inéquitable envers les autres participants (exemple: piratage informatique, obtention frauduleuse de billets, etc.) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. La décision des organisateurs à cette fin est finale et sans appel.
- 10. Sobeys Québec Inc. se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer un prix de même nature ou de valeur équivalente, ou la valeur en argent dans l'éventualité où le prix ou un élément de ce prix ne serait pas disponible, et ce, pour quelques raisons que ce soit. Sous réserve de ce qui précède, la personne admissible à gagner un prix ne peut le transférer ou le substituer à un autre prix. Le prix doit être accepté tel que décerné et ne peut être échangé contre de l'argent. Les prix ne peuvent être transférés à une autre personne sans l'autorisation de Sobeys Québec Inc. Les demandes doivent être faites par écrit et devront respecter les conditions de Sobeys Québec Inc.
- 11. Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- 12. Aucune responsabilité ne sera assumée pour toute panne du site Web durant la promotion ou pour tout problème ou mauvais fonctionnement technique d'un réseau ou des lignes téléphoniques, systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, équipement informatique, logiciel ni pour toute participation électronique, en

ligne ou par Internet non reçue par Sobeys Québec Inc. par suite de problèmes techniques ou d'embouteillage sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces situations, y compris tout dommage à l'ordinateur de la personne participante ou de toute autre personne découlant de la participation ou du téléchargement de tout matériel relié au concours.

- 13. Sobeys Québec Inc. se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de suspendre le composant électronique du concours dans le cas où un virus, un bogue ou tout autre facteur indépendant de la volonté de Sobeys Québec, entraveraient la sécurité ou la bonne gestion du concours. Toute tentative visant à endommager délibérément tout site Web ou à miner l'exécution légitime de ce concours est une infraction aux codes criminel et civil et, dans pareil cas, Sobeys Québec Inc. se réserve le droit d'exercer un recours et de réclamer des dommages et intérêts conformément à la loi, y compris une poursuite au criminel. Les participations sont sujettes à vérification et seront déclarées nulles si elles sont illisibles, reproduites par procédé mécanique, endommagées, contrefaites, falsifiées, altérées ou manipulées de quelque façon que ce soit.
- 14. Lorsque le prix a été remis à la personne gagnante, les organisateurs du concours ne se tiennent aucunement responsable des situations, où le prix a été acquis, telles que : fermeture de l'établissement, changement de(s) propriétaire(s) ou de(s) gestionnaire(s), conflit de travail ou toutes autres situations qui pourraient directement ou indirectement affectées le prix du gagnant.
- 15. Ce concours est assujetti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions des organisateurs du concours sont finales en ce qui a trait à tous les aspects du concours.
- 16. En participant au présent concours, le gagnant accepte que son nom, lieu de résidence, voix, image, photographie ou déclarations relatives au prix soient utilisés à des fins publicitaires, sans contrepartie financière. Il s'engage à signer une clause à cet effet incluse au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.
- 17. Sobeys Québec Inc. demeure en tout temps propriétaire exclusif des lettres de participation sans achat ainsi que des formulaires d'exonération et des billets au concours « Encore plus de raisons de Célébrer! », et ne seront en aucun cas retournés aux participants. Aucune correspondance ne sera entretenue avec les participants dans le cadre du concours, sauf avec les personnes sélectionnées pour les prix.

- 18. Aux fins du présent concours, le participant est la personne dont le nom et le numéro de téléphone ont été utilisés pour la participation. C'est à cette personne à qui sera remis le prix, le cas échéant.
- 19. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de cette promotion peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit réglé. Un différend quant à la distribution des prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de régler celui-ci de façon équitable.
- 20. Le règlement de ce concours est disponible sur le site <u>www.mon-voisin.com</u>